

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 26 novembre 2018

N°195/11/2018 : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES BY 161, BY 174, BY 544 A 550 CORRESPONDANT A L'ANCIENNE FRICHE POULT, PROPRIETE DU GRAND MONTAUBAN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit, le lundi 26 novembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 novembre 2018.

Etaient présents : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROcq, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Denis JUGUERA, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

Pouvoirs : 7

Mesdames, Messieurs Pierre Antoine LEVI à Brigitte BAREGES, Jean Martial DEJEAN à Maxime BERAUDO, Jean Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Nadia CHEKLIT à Philippe FRANCOIS, Aurélie BURATTI à Laura NICOLAS, Jean-François GARRIGUES à Laurence PAGES, Gaël TABARLY à Arnaud HILION

Absents : 2

Mesdames, Messieurs Aurore KOTHE, Carole DUNET-SCHUMANN

Monsieur Maxime BERAUDO donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

Vu l'avis des domaines en date du 26 octobre 2018, d'un montant de 575 000€ (+ou-10 %) ;

Le site de la friche Poulth, implanté au cœur de Montauban et à proximité de la gare, représente une opportunité pour développer un programme combinant équipements publics et promotion immobilière privée.

Cette emprise foncière est située dans un quartier en plein renouvellement (réhabilitation de l'îlot Chamier, de l'immeuble Garrisson, Nautica, réaménagement de l'avenue de Mayenne,...).

Ayant pris en compte, tout à la fois les besoins de la population du quartier et les opérations se développant autour de cet îlot, la Commune de Montauban envisage d'y développer un important projet d'aménagement comprenant divers équipements publics :

- une crèche,
- des locaux associatifs,
- un jardin public,
- une offre de logements.

Afin de réaliser ce projet d'aménagement et dans la mesure où la Commune est déjà propriétaire de parcelles mitoyennes à l'emprise foncière de la friche Poulth (BY 166 et BY 175), la Commune de Montauban souhaite acquérir les parcelles de ce site appartenant au Grand Montauban au prix de 550 000 € nets vendeur.

Il s'agit des parcelles cadastrées BY 161, BY 174, BY 544, BY 545, BY 546, BY 547, BY 548, BY 549, BY 550 d'une superficie totale d'environ 5 732 m², situées avenue de Mayenne et avenue Jean Jaurès à Montauban.

A noter que la propriété du GMCA sur la parcelle BY 174 est constituée de droits indivis appartenant aussi aux propriétaires voisins valant un droit de passage permettant à ces derniers d'accéder depuis leur sous-sol à la rue Ferdinand Buisson.

Par ailleurs, afin de réaliser son projet, la Commune de Montauban entend d'ores et déjà procéder à la démolition des bâtiments de l'ancienne usine Poulth, situés sur ces parcelles. Il est à noter que dans ce cadre les éléments à valeur patrimoniale seront conservés.

A cet effet, la Commune de Montauban sollicitera, auprès du Grand Montauban l'autorisation de procéder, à ses frais :

- à toute étude préalable nécessaire à la démolition,
- au dépôt de toute autorisation administrative, y compris le permis de démolir,
- aux diverses démarches préventives en vue de la démolition et notamment le dépôt d'une requête en référé préventif en vue de garantir les droits des riverains du projet,
- aux éventuelles opérations de communication auprès des riverains sur le projet.

Il est précisé que ces diverses actions seront menées par la Commune à ses frais et risques et sous sa seule responsabilité et que les travaux de démolition, en tant que tels, n'auront lieu qu'après la cession effective par acte authentique à la Commune par le GMCA.

Cette proposition d'achat et ces conditions seront examinées par le conseil communautaire du 29 novembre 2018.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- acquérir, en l'état, les parcelles BY 161, BY 174, BY 544, BY 545, BY 546, BY 547, BY 548, BY 549, BY 550, d'une superficie d'environ 5 732 m², propriété du Grand Montauban, situées avenue de

Mayenne et avenue Jean Jaurès à Montauban, au prix de 550 000 € nets vendeur, TVA en sus s'il y a lieu,

- dire que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,

si les conditions d'achat ainsi définies par le conseil municipal sont acceptées par le Grand Montauban :

- autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (y compris le compromis de vente ou sous seing privé, la constitution de servitude, l'acte notarié définitif) et plus généralement tout acte d'exécution et de suivi du compromis ou de l'acte de vente.

- autoriser Madame le Maire à procéder à toutes études préalables nécessaires à la démolition, au dépôt de toutes les autorisations administratives, y compris le permis de démolition, aux diverses démarches préventives en vue de la démolition et notamment de dépôt d'une requête en référé préventif et aux éventuelles opérations de communication.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

29 NOV. 2018

De sa publication et/ou notification le :

29 NOV. 2018

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 novembre 2018

Maire,

Brigitte BAREGES

